

Résumé des présentations

Mona Greenbaum, Familles LGBT+ : des acquis et des défis

En 2002, à l'Assemblée nationale du Québec, la Loi instituant l'union civile et de nouvelles règles de filiation a été adoptée. Cette loi donnait une égalité juridique aux couples homosexuels et aux familles homoparentales au Québec. Le Québec s'est imposé comme un pionnier dans la reconnaissance des droits des personnes LGBT+ et des familles homoparentales. Ces avancées ont été le fruit de la concertation de nombreux groupes LGBT et de la société civile. Cependant il y a toujours des individus et des constellations familiales qui ne sont pas encore reconnus par nos lois.

Dans cet atelier Mona Greenbaum, directrice générale de la Coalition des familles LGBT+ (seul organisme de défense des droits pour les familles LGBT+ au Québec) regardera l'avancée des droits au Québec, ainsi que les lacunes juridiques toujours présentes pour la communauté trans, les familles pluri- et polyparentales et dans le droit familial en général. Elle parlera aussi de l'omniprésence de l'hétéro- et cis-normativité dans plusieurs secteurs et en particulier dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Michel Dorais, Éclatement et pluralité des identités de sexe et de genre : un défi pour l'état civil ?

Sexe assigné ou attribué à la naissance, sexe anatomique, sexe d'appartenance, genre ressenti, genre exprimé et genre social, les façons de définir l'identité sont aujourd'hui plurielles, parfois même multiples ou fluides chez une même personne. La logique binaire qui présidait il n'y a pas si longtemps à la désignation des sexes, des genres et des identités qui en découlent est elle-même remise en question, ce qui pose un défi à l'état civil. Qui sommes-nous ? Qui a autorité pour le définir ? Comment respecter l'autodétermination des personnes dans la définition qu'elles ont d'elles-mêmes et de leur(s) identité(s) ?

Maryline Bruggeman, « État civil et identité : quels rapports en droit français ? »

L'identité et l'état civil sont deux notions relevant du droit des personnes. Elles sont fréquemment utilisées tant par la doctrine que par le Code civil français – et plus généralement par les textes français – mais leur sens juridique demeure méconnu. Comme dans le langage courant, les écrits juridiques semblent utiliser indifféremment le terme « identité » ou l'expression « état civil » même si « identité », terme d'apparition plus récente, est clairement plus en vogue que l'expression plus ancienne « état civil »... Est-ce à dire que l'identité n'est que l'appellation moderne de l'état civil ? L'étude permettra d'exclure cette hypothèse : les deux notions entretiennent des liens étroits, mais doivent être clairement distinguées. Pour autant, l'évolution de leurs régimes respectifs montre que le recours préférentiel au concept d'identité par le législateur contemporain est loin d'être neutre et souligne la libéralisation contemporaine du droit des personnes.

Louise Langevin, « L'identité de genre : Apparition d'un nouveau concept en droit canadien et québécois »

La notion de genre, concept polysémique, a été lente à faire son apparition dans la langue française et dans le vocabulaire juridique québécois. Emprunté au monde médical, le concept a été repris et reconfiguré par les chercheuses féministes pour désigner un système d'oppression. L'ajout du concept d'identité de genre et d'expression de genre au Code civil du Québec et dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît maintenant le droit de toute personne de définir sa propre identité de genre, sans discrimination. Les modifications législatives s'inscrivent dans le courant d'une dé-pathologisation de la trans-identité. Comment distinguer le concept de sexe, de genre et d'identité de genre et d'expression de genre ? La distinction de sexe/genre a-t-elle encore une pertinence ? Les choix terminologiques ne sont pas neutres.

Résumé des présentations

Hermel Grandmaison, L'état civil au Québec : rôles de l'officier public

Depuis 25 ans, le directeur de l'état civil a la responsabilité d'être le gardien du registre de l'état civil en protégeant ce patrimoine collectif contenant des renseignements personnels très sensibles qui sont à la base de l'exercice des droits civils. À ce titre, il assume les fonctions prévues au Code civil et applique les règles qui y sont fixées. Les caractéristiques propres à chaque individu, auxquelles la loi attache des conséquences juridiques, déterminent l'état de la personne. Elles sont créatrices de droits, mais aussi d'obligations envers les tiers et les institutions. À cet égard, la mention du sexe est une information d'état civil encore très utilisée. Dans ce contexte, les rôles de l'officier public, la démarche de changement de la mention du sexe auprès du directeur de l'état civil ainsi que l'évolution et les défis de l'état civil québécois au cours des prochaines années seront abordés.